

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23
PROFILIFE JUNIOR¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).
GARANTIES	<p>Profilife Junior garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire la contrevaletur en euros des unités du contrat.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, exonération du paiement des primes.</p> <p>La possibilité est offerte de souscrire des garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Capital accident : maximum 2 fois le capital décès initial avec un max. absolu de € 125.000 ; ■ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité ; ■ Junior Assistance. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 est prévue pendant 30 jours.</p>
PUBLIC CIBLE	Profilife Junior s'adresse aux personnes qui souhaitent constituer aux enfants qui leur sont proches une épargne régulière performante grâce à des fonds d'actions, d'obligations, des fonds mixtes ou encore des fonds spécialisés. Le choix des fonds d'investissement se fait sur la base du profil de risque. Le risque financier lié à des fonds d'investissement est entièrement supporté par le preneur d'assurance.
FONDS	<p>Choix de maximum 5 fonds dans les 4 catégories de la gamme San Marco Fund.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Catégorie Equities : fonds d'actions ■ Catégorie Balanced : fonds mixtes ■ Catégorie Specialized : fonds spécialisés ■ Catégorie Bonds : fonds obligataires <p>Les caractéristiques techniques des 11 fonds de la gamme San Marco Fund sont disponibles sur le site www.generali.be sous la rubrique «Nos fonds».</p>
RENDEMENT	Le rendement des 11 fonds de la gamme San Marco Fund est disponible sur le site www.generali.be sous la rubrique «Nos fonds».
RENDEMENT DU PASSE (pour autant qu'il soit disponible)	Idem

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/01/2010.



déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

<p>FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée ■ Frais de sortie ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/de reprise ■ Frais en cas de transfert de fonds 	<p>Les frais d'entrée varient entre 1 % et 7 %. Les frais pour la Junior Assistance sont de € 6,20 par an. Un forfait d'ouverture de € 10 ainsi que des frais forfaitaires d'encaissement de € 1,24 sont prélevés. Ces frais d'encaissement sont réduits à zéro en cas de domiciliation bancaire.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ; ■ 0 % à partir de la 6^{ème} année ; ■ 0 % à certaines occasions. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % ; ■ 0 % à partir de la 6^{ème} année ; ■ 0 % à certaines occasions. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p> <p>1 gratuit par an, ensuite 1 % du montant transféré avec minimum € 12,5 et maximum € 37,5 par fonds crédité.</p>
<p>ADHESION/INSCRIPTION</p>	<p>Il est possible à tout moment d'effectuer un versement dans un des fonds de la gamme San Marco Fund.</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 5 ans.</p>
<p>VALEUR D'INVENTAIRE</p>	<p>La valeur d'inventaire peut être consultée sur notre site www.generali.be et dans la presse financière belge. La valorisation des fonds de la gamme San Marco Fund est hebdomadaire.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, taxe de 1,10 % incluse, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial mensuel minimum : € 50 (*). <p>(*) Pour un capital décès de € 10.000 pour une personne ayant entre 30 et 40 ans.</p>
<p>FISCALITE</p>	<p>Les contrats bénéficient du régime fiscal suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de taxe boursière ; ■ Pas de précompte mobilier ; ■ Taxe de 1,10 % sur les versements.



déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise partiel(le) ■ Rachat/reprise total(e) 	<p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ; ■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
<p>TRANSFERT DE FONDS</p>	<p>Les transferts entre fonds de la gamme San Marco Fund sont autorisés pour autant que les règles suivantes soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Montant du transfert minimum : € 250 ; ■ L'épargne constituée après transfert doit être égale à € 250 par fonds.
<p>INFORMATION</p>	<p>Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente. Les informations suivantes sont à la disposition du public :</p> <p>sur simple demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le règlement de gestion des fonds ; <p>sur www.generali.be</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la fiche client ; ■ les fiches fonds (avec la valeur de part, la classe de risque, ...). <p>Ces informations sont mises à jour mensuellement.</p>